



## MUNICIPALITE DE FROIDEVILLE

### MERITES SPORTIF, ARTISTIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL

#### REGLEMENT

- But**      **Art. 1**      Le prix des mérites « Sportif – Artistique – Culturel – Professionnel » est destiné à récompenser une personne ou une équipe qui s'est particulièrement distinguée dans l'un des domaines susmentionnés. Il est attribué par la Municipalité.
- Règlement**      **Art. 2**      Les mérites « Sportif – Artistique – Culturel – Professionnel » de la Commune de Froideville comprennent :
- a) un ou des mérites individuels
  - b) un ou des mérites par équipe.
- Art. 3**      Peuvent être candidats :
- a) un(e) sportif(ve), une équipe ou un club ayant obtenu un premier rang sur le plan cantonal ou des résultats remarquables sur le plan romand, national ou international et qui peut être un exemple pour la jeunesse ;
  - b) une personne ayant œuvré pour le sport et les sportifs en général avec constance, compétence et efficacité ;
  - c) une personne ou une société pratiquant une activité artistique ou culturelle ayant obtenu un premier rang sur le plan cantonal ou des résultats remarquables sur le plan romand, national ou international ;
  - d) une personne qui, lors de sa formation professionnelle, a obtenu d'excellents résultats à l'examen final ou qui a gagné un concours sur le plan cantonal, romand, national ou international et qui peut être un exemple pour la jeunesse ;
- Art. 4**      Les candidats doivent, soit être membres d'une société locale (ayant son siège à Froideville) et avoir leur domicile à Froideville, soit habiter Froideville et pratiquer leur sport ou leur activité (artistique, culturelle, professionnelle) hors de la Commune.
- Art. 5**      Les sociétés concernées ou les personnes privées peuvent annoncer les candidatures avant le 30 novembre de chaque année à la Municipalité qui statue quant à l'attribution des différents mérites.

- Art. 6** Le mérite individuel ne peut être octroyé plus de deux fois au même candidat.
- Art. 7** Le mérite consiste en une médaille et un diplôme.
- Art. 8** Les décisions de la Municipalité sont sans appel.
- Art. 9** Le(s) mérite(s) « Sportif – Artistique – Culturel – Professionnel » de Froideville sont remis lors d'une manifestation officielle organisée par la Municipalité, en principe durant le premier trimestre de l'année suivante.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 8 avril 2002

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Michel PITTET



La Secrétaire :

Alice HENRY